

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

#### Session ordinaire 2018-2019

JM/LW P.V. ENEJER 15

# Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

#### Procès-verbal de la réunion du 05 juin 2019

#### Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 30 avril 2019
- 2. 7236 Projet de loi instituant un défenseur des droits de l'enfant, appelé «Ombudsman/fra fir Kanner a Jugendlecher» et portant modification 1. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; 2. de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'Enfance et 3. de la loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat
  - Rapporteur : Madame Carole Hartmann
  - Présentation et adoption d'une série d'amendements
- 3. Explications au sujet du bilan de l'enseignement du chinois dans les écoles (suite à la demande de l'ADR (groupe technique))
- 4. 7189 Projet de loi concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

5. Divers

\*

#### Présents:

M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. David Wagner

M. André Bauler remplaçant M. Frank Colabianchi M. Aly Kaes remplaçant M. Claude Wiseler

Mme Octavie Modert remplaçant M. Georges Mischo

M. Manuel Achten, M. Romain Nehs, M. Patrick Thoma, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Carine Kelsen, Directrice des Maisons d'enfants de l'Etat

Mme Françoise Gillen, de Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand

M. Gene Kasel, du groupe parlementaire DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Frank Colabianchi,

M. Georges Mischo M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 30 avril 2019

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. 7236 Projet de loi instituant un défenseur des droits de l'enfant, appelé « Ombudsman/fra fir Kanner a Jugendlecher » et portant modification 1. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; 2. de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'Enfance et 3. de la loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat

Le représentant ministériel présente les propositions d'amendement supplémentaires qui donnent suite aux questions soulevées par les membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle lors de la réunion jointe du 22 mai 2019.

Il est proposé de modifier l'article 2 comme suit :

# « Art. 2.\_ Modalités de saisine <u>du défenseur des droits de l'enfant</u> <u>de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher</u>

(1) Tout enfant qui estime que ses droits n'ont pas été respectés par une personne physique ou morale ainsi que toute personne <u>titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, toute personne ayant un lien de parenté avec l'enfant, le conjoint ou partenaire bénéficiaire d'un mandat d'éducation quotidienne au sens de l'article 376-5 du Code civil, et le tiers au sens de l'article 378 du Code civil qui estime que les droits de l'enfant <u>dont il est titulaire de l'autorité parentale</u> n'ont pas été respectés par une personne physique ou morale, peut, en personne ou sous toute autre forme, adresser sa une réclamation <u>écrite ou orale</u> au défenseur des droits de l'enfant à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.</u>

- (2) Toute personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, les services médicaux, psychologiques ou sociaux, ainsi que toute personne titulaire de l'autorité parentale d'un enfant, peut adresser sa demande au défenseur des droits de l'enfant en vue de l'obtention de conseils sur l'instauration de procédures ou leur adaptation en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant.
- (2) La réclamation prévue au paragraphe 1<sup>er</sup> ne porte pas préjudice aux droits du concerné de s'adresser à d'autres instances ou d'introduire un recours.
- (3) Le défenseur des droits de l'enfant est saisi par la Chambre des députés respectivement par le gouvernement pour donner son avis sur toute initiative législative ou règlementaire ayant un impact sur le respect des droits de l'enfant.
- (5) (3) La saisine <u>du défenseur des droits de l'enfant</u> <u>de l'Ombudsman fir Kanner a</u> <u>Jugendlecher</u> n'interrompt, ni ne suspend par elle-même les délais de prescription des actions en matière civile, administrative ou pénale, non plus que ceux relatifs à l'exercice de recours administratifs ou judiciaires.
- (4) Le défenseur des droits de l'enfant peut être saisi par le gouvernement ou la Chambre des députés pour donner son avis sur toute question portant sur les droits de l'enfant.
- (4) L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peut, dans le cadre de ses compétences, se saisir de toute situation dont il aurait connaissance. »

Suite aux observations formulées par les Commissions précitées, il est proposé de procéder à une séparation des dispositions relatives à la saisine de l'Ombudsman en vue de la formulation d'une réclamation portant sur un cas individuel, de celles relatives à la demande de conseil en matière de respect des droits de l'enfant. A cette fin, le paragraphe 2 initial de l'article 2 est supprimé pour être transféré à l'article 3 nouveau à insérer dans la loi en projet.

Conformément à la demande des Commissions précitées ainsi que des représentants de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, il est proposé de compléter l'article sous rubrique par un paragraphe 4 nouveau, qui instaure un droit d'auto-saisine pour l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher pour toutes les situations dans lesquelles les droits de l'enfant ne seraient pas respectés.

Il est proposé d'insérer, par voie d'amendement parlementaire, un article 3 nouveau au projet de loi sous rubrique, libellé comme suit :

# « <u>Art. 3. Modalités de demande de conseil de l'Ombudsman fir Kanner a</u> Jugendlecher et compétence de l'Ombudsman

Toute personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, les services médicaux, psychologiques ou sociaux, ainsi que toute personne qui estime que les droits de l'enfant ne sont pas respectés peut adresser une demande écrite ou orale à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher pour obtenir des conseils en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant. »

La disposition sous rubrique a comme objet de créer une distinction claire entre la saisine de l'Ombudsman par voie de réclamation portant sur un cas individuel (cf. article 2 du projet de loi sous rubrique) et la demande de conseil adressée à l'Ombudsman, visée à l'article sous

rubrique. La demande de conseil adressée à l'Ombudsman concerne toutes les personnes physiques et morales qui sont en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, ainsi que toute personne qui estime que les droits de l'enfant n'ont pas été respectés. De cette manière, une personne qui n'a pas de liens affectifs ou autres avec des enfants ou qui n'est pas en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'un enfant, mais qui estime que les droits de l'enfant ne sont pas respectés, peut également adresser une demande de conseil à l'Ombudsman. Les articles 2 et 3 se complètent et permettent ainsi à toutes ces personnes de s'adresser à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher pour des questions ayant trait aux droits de l'enfant.

Suite à l'insertion d'un article 3 nouveau, il convient d'adapter la numérotation du dispositif ainsi que, le cas échéant, des renvois y figurant.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'article 4 nouveau (article 3 initial) :

- « <u>Art. 3.-</u> <u>Art. 4.</u> Moyens d'action <u>du défenseur des droits de l'enfant</u> <u>de</u> l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
- (1) Sur demande d'une personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, le défenseur des droits de l'enfant peut formuler des conseils pratiques permettant de respecter au mieux les droits de l'enfant.
- (2) (1) Lorsqu'une réclamation à l'encontre d'une personne physique ou morale lui paraît justifiée, <u>le défenseur des droits de l'enfant</u> <u>l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher</u> formule des recommandations ayant pour objectif de respecter <u>au mieux</u> les droits de l'enfant.
- (2) L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher informe par écrit la personne physique ou morale qui se trouve à l'origine de la réclamation, des suites y réservées.
- (3) Le défenseur des droits de l'enfant est informé par le directeur ou le responsable de l'institution ou du service en cause des suites données à son intervention dans un délai qu'il fixe. Il informe l'auteur de la réclamation par écrit des suites réservées à sa recommandation.
- (3) L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher est informé par la personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, par les services médicaux, psychologiques ou sociaux visés par sa recommandation des suites données à son intervention dans un délai qu'il fixe.
- (5) (4) A défaut de réponse satisfaisante dans le délai qu'il a fixé ou en cas d'inaction de l'institution ou du service concerné, suite à son intervention, de la personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, des services médicaux, psychologiques ou sociaux visés par sa recommandation, le défenseur des droits de l'enfant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peut procéder à la publication de ses recommandations ne contenant pas de données à caractère personnel.
- (4) (5) Lorsqu'une réclamation ne lui paraît pas justifiée, <u>le défenseur des droits de l'enfant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher</u> <u>peut classer classe</u> l'affaire et en informe <u>le réclamant</u> <u>la personne physique ou morale qui se trouve à l'origine de la réclamation</u> par écrit en motivant sa décision.

- (6) <u>Le défenseur des droits ne peut pas intervenir dans des procédures judiciaires en cours.</u> L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle.
- (7) Le défenseur des droits est considéré comme étant une autorité constituée au sens de l'article 23 du code Code de procédure pénale.
- (7) <u>La décision de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher de ne pas donner suite à une réclamation n'est pas susceptible d'un recours devant une juridiction.</u> »

Les libellés des paragraphes 3 et 4 nouveaux ont pour objectif d'obtenir de la part des personnes physiques et morales visées par la recommandation de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher un retour quant à la mise en œuvre de ladite recommandation. Comme il aurait été difficile d'énumérer l'ensemble des services, des institutions et des personnes physiques pouvant faire l'objet de recommandations de l'Ombudsman en matière de respect des droits de l'enfant, il est fait référence aux personnes morales et physiques visées par la recommandation. De cette manière, l'Ombudsman peut identifier et s'adresser aux personnes de la part desquelles il requiert un retour sur base des recommandations établies.

Il est proposé de modifier le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 6 nouveau (article 5 initial) comme suit :

- (1) Dans le cadre de sa mission et dans le but de s'informer, le défenseur des droits de l'enfant accède librement à toutes les institutions et à tous les services publics ou privés qui prennent en charge de façon régulière ou occasionnelle des enfants et qui sont accessibles au public.
- Les dirigeants et le personnel des institutions ou services visités sont tenus de faciliter la tâche du défenseur des droits de l'enfant.
- Il a le droit de requérir l'assistance de la Police grand-ducale dans les conditions du Titre V de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.
- (1) Dans l'exercice de sa mission et dans les limites fixées par les lois et règlements, l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et les membres du personnel de l'Office de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peuvent accéder librement à tous les bâtiments d'organismes publics ou privés qui servent à l'accueil avec ou sans hébergement, la consultation, l'assistance, la guidance, la formation ou l'animation d'enfants.

Suite aux observations formulées par les Commissions précitées lors de la réunion jointe du 22 mai 2019, il est proposé de préciser qu'uniquement les bâtiments fréquentés par des enfants sont accessibles à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher ainsi qu'à ses agents. Il est proposé de supprimer le paragraphe 1<sup>er</sup> initialement prévu en raison de l'opposition formelle du Conseil d'Etat et la difficulté de préciser ce qu'il faut entendre par la notion de « locaux accessibles au public ». Il convient cependant de maintenir la faculté pour l'Ombudsman et ses agents d'accéder librement à tous les bâtiments d'organismes publics ou privés, prévue actuellement à l'article 4, alinéa 4, de la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK). Cette faculté d'accès est limitée aux organismes publics et privés et tient compte des limites fixées par les lois et les règlements applicables en la matière. Comme le droit d'accès ne concerne pas le domicile privé d'une personne physique et comme le droit d'accès est cantonné par les dispositions légales et réglementaires existantes en la matière, le droit à la protection de la vie privée est partant respecté. La suppression de cette disposition aurait pour effet de priver l'Ombudsman d'un moyen dont

l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand bénéficie déjà à l'heure actuelle et de priver l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher d'un moyen d'action utile et nécessaire à l'exercice de sa mission publique.

#### Echange de vues

M. Fernand Kartheiser exprime son désaccord avec le libellé de l'article 3 nouveau. Le fait d'attribuer à des personnes n'ayant pas de liens affectifs ou autres avec des enfants le droit d'adresser une demande de conseil à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher comporte le risque de créer les bases d'une société délationnaire dans laquelle tout individu peut porter des accusations non fondées contre son voisinage. L'intervenant estime que les cas de soupçon de violation des droits de l'enfant sont à porter à l'attention de la Police, et que l'Ombudsman ne doit pas être conçu comme un interlocuteur alternatif aux forces de l'ordre.

Réfutant les déclarations de M. Fernand Kartheiser, plusieurs membres de la Commission soulignent l'importance d'ouvrir le droit de demander conseil à l'Ombudsman à un plus grand cercle de personnes pour toute question relevant du respect des droits de l'enfant. En effet, il revient à l'Ombudsman lui-même de décider des suites à donner à la demande de conseil et, le cas échéant, de recommander aux personnes concernées de s'adresser aux autorités compétentes.

\*

Les propositions d'amendements sont adoptées à la majorité des voix, avec l'abstention de M. Fernand Kartheiser (groupe technique – ADR).

# 3. Explications au sujet du bilan de l'enseignement du chinois dans les écoles (suite à la demande de l'ADR (groupe technique))

Le représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse présente les grandes lignes du document « La place du chinois dans l'enseignement secondaire luxembourgeois », pour les détails duquel il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal.

L'offre d'enseignement de la langue chinoise dans l'enseignement secondaire luxembourgeois se présente comme suit :

- cours régulier à l'Athénée du Luxembourg : ce cours est offert depuis l'année scolaire 2017/2018 à partir de la classe de sixième. Le cours est organisé suivant les mêmes modalités que le cours de latin et suivant les mêmes règles régissant la promotion des élèves. Les programmes afférents sont élaborés par la commission nationale compétente. Les élèves choisissant le latin ou le chinois à partir de la 6e entament l'étude de l'anglais à partir de la classe de 5e. 59 élèves, dont 36 en classe de 6e et 23 en classe de 5e, étudient actuellement le chinois à l'Athénée. A terme, il est prévu d'offrir un cursus d'études complet jusqu'à la classe de 1ère avec la possibilité de se soumettre aux épreuves de l'examen de fin d'études secondaires dans la discipline en question;
- projet d'innovation pédagogique au Lycée Michel-Rodange : à partir de la rentrée scolaire 2019/2020, les élèves des sections B à G ont la possibilité de suivre un cours de quatrième langue vivante (espagnol, italien ou chinois) de trois leçons par semaine. En classe de 3<sup>e</sup>, ce cours remplace le cours à option (deux leçons par semaine), de sorte que la troisième leçon fait passer le volume horaire à trente-et-une leçons par semaine. A ce stade, une inconnue subsiste au sujet du projet puisque le nombre d'élèves intéressés n'a pas encore été déterminé;

- cours de chinois au Lycée Ermesinde : jusqu'à présent, les élèves ont suivi les cours de chinois dans le cadre de l'entreprise « langues et culture ». L'enseignement est réalisé avec le soutien du Centre de langue et de culture chinoises du Luxembourg, de la « Shanghai Foreign Language High School » et de la « Shanghai Normal University ». Des voyages d'études et échanges sont régulièrement organisés. En raison de la restructuration des enseignements qui va s'appliquer à partir de l'année scolaire 2019/2020 (cf. projet de loi 7304 portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote), il est prévu d'organiser des cours réguliers de chinois, à l'instar de ceux fonctionnant à l'Athénée de Luxembourg. Le nombre d'élèves étudiant le chinois au Lycée Ermesinde était de 49 pendant l'année scolaire 2017/2018;
- cours à option et cours facultatifs : jusqu'à présent, les cours à option fonctionnent dans le cadre de l'autonomie pédagogique des établissements scolaires ; ils figurent dans les grilles horaires des classes de 3<sup>e</sup>, de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>ère</sup>. A l'instar des cours à option en italien et en espagnol, il est prévu d'élaborer un programme d'études et de proposer des manuels officiels pour les cours en question. La commission nationale entreprendra sous peu les travaux y relatifs. A noter que cinq lycées offrent actuellement de tels cours. Le nombre d'élèves inscrits connaît de fortes fluctuations selon les années scolaires : il est actuellement de 47, par rapport à 84 pendant l'année scolaire 2017/2018.

Le représentant ministériel donne un aperçu sur l'évolution du nombre d'élèves choisissant le cours le latin en classe de 6<sup>e</sup>. Ce nombre est en baisse depuis des années, sans qu'il soit possible d'attribuer ce recul à l'introduction récente du cours de chinois.

Le représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche donne un aperçu sur les activités de l'Institut Confucius à l'Université du Luxembourg. Depuis la rentrée académique 2018/2019, ledit Institut offre des cours de langue et de culture chinoises aux étudiants de l'Université. Ces cours, d'une durée de douze semaines, sont également ouverts au grand public. Les niveaux enseignés sont le niveau débutant et intermédiaire. A noter que plus de la moitié des 70 élèves qui étudient actuellement la langue chinoise sont des étudiants de l'Université. Les frais d'inscriptions pour le grand public sont de l'ordre de 75 euros pour les cours bihebdomadaires et de 50 euros pour les cours hebdomadaires. Les cours de chinois sont gratuits pour les étudiants, pour lesquels il s'agit de cours optionnels crédités de trois points ECTS. Outre les cours de langue chinoise, l'Institut Confucius offre des cours de « Business Chinese » ainsi que des cours de culture chinoise en calligraphie et en Tai Chi. Etant donné que les cours de langue et de culture chinoises ne sont offerts que depuis l'année académique en cours, il faut attendre les développements futurs avant de tirer un premier bilan.

#### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. Fernand Kartheiser, rappelant que l'échange de vues au sujet de l'enseignement de la langue chinoise dans l'enseignement secondaire et à l'Université émane du groupe technique – ADR, constate que la décision du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'introduire des cours de chinois dans les lycées ne dispose pas de base légale. Or, étant donné que l'enseignement constitue, d'après l'article 23 de la Constitution, une matière réservée à la loi, l'enseignement de la langue chinoise doit faire l'objet d'un projet de loi à déposer par le Ministre compétent et sur lequel la Chambre des Députés est appelée à se prononcer. Afin d'insister sur la nécessité de légiférer en la matière, l'intervenant annonce son intention de porter le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière de la Chambre des Députés.

Le représentant ministériel reconnaît le bien-fondé des considérations de constitutionnalité soulevées par M. Fernand Kartheiser. Eu égard la jurisprudence récente en la matière, notamment les arrêts de la Cour constitutionnelle du 7 décembre 2018 et de la Cour administrative du 12 février 2019, selon lesquels la notion d'enseignement prévue à l'article 23 de la Constitution doit être lue de manière large, il faut reconnaître que le cours de chinois doit être inscrit dans la loi. Toutefois, il convient de noter que l'introduction du cours en question s'est faite sous forme de projet d'innovation pédagogique, ceci conformément à la loi scolaire de 2004.

- M. Fernand Kartheiser se renseigne sur les finalités du cours de chinois enseigné à l'Athénée de Luxembourg, compte tenu du fait que le niveau de compétences visé (le niveau 4 du test d'évaluation HSK (« Hanyu Shuiping Kaoshi ») ne permet pas de poursuivre des études supérieures en Chine. L'intervenant donne par ailleurs à considérer que l'apprentissage du chinois n'augmente pas non plus les chances d'un candidat non-chinois de décrocher un emploi dans des entreprises chinoises établies au Luxembourg, étant donné que celles-ci préfèrent, de manière générale, recruter des compatriotes.

Le représentant ministériel explique que le niveau HSK 4 précité est requis pour l'inscription à une université chinoise. L'étudiant non-chinois qui dispose de ce niveau de compétences intermédiaire et qui souhaite poursuivre ses études supérieures en Chine, est obligé de poursuivre des cours d'approfondissement en compétences linguistiques auprès de l'université chinoise à laquelle il s'est inscrit. L'intervenant, expliquant que le niveau HSK 4 constitue un objectif à moyen terme et se dit confiant que le niveau de compétences visé pour les élèves qui poursuivent les cours de chinois jusqu'en 1ère sera plus élevé. Pour ce qui est de la finalité de l'enseignement du chinois au lycée, le représentant ministériel explique qu'il s'agit de transmettre des notions de culture générale et d'inciter les élèves à se lancer le défi d'apprendre une langue différente de l'univers indogermanique. Des notions de langue chinoise peuvent par ailleurs s'avérer utiles dans la vie professionnelle ultérieure, lors de conférences internationales ou dans le cadre de négociations bilatérales, par exemple.

- M. Fernand Kartheiser donne à considérer que l'introduction des cours de chinois va à moyen terme augmenter le manque d'intérêt pour les cours de latin, dont le nombre d'élèves inscrits n'a cessé de diminuer au cours des dernières années. L'intervenant donne à considérer que le Ministère devrait entamer un processus de réflexion au sujet de l'importance qu'il entend accorder à l'enseignement du latin dans les lycées.

Le représentant ministériel explique que le recul du nombre d'élèves inscrits en latin est certes regrettable, mais que cette baisse est un phénomène constaté depuis plusieurs années déjà, de sorte qu'elle ne peut pas être attribuée à l'introduction des cours de chinois.

- M. David Wagner salue l'introduction des cours de chinois dans l'enseignement secondaire. Au-delà de toute finalité utilitaire, l'apprentissage d'une langue étrangère ne peut être que bénéfique pour l'apprenant, ceci d'autant plus s'il s'agit d'une langue non indogermanique qui demande des efforts intellectuels considérables. A cet égard, il serait judicieux de réfléchir sur l'opportunité d'enseigner dans les lycées des langues telles que le russe, l'arabe ou le portugais, dont l'importance au niveau mondial est indéniable. D'une manière générale, il serait souhaitable d'entamer des réflexions autour d'un concept global en matière d'enseignement de langues étrangères dans les écoles et les lycées luxembourgeois. Finalement, l'intervenant pose la question de savoir si le Ministère envisage des mesures afin de revaloriser l'importance du latin dans les lycées.
- M. André Bauler se renseigne sur les modalités d'orientation des élèves qui choisissent de s'inscrire en cours de chinois en 6e.

Le représentant ministériel explique que ces modalités sont identiques à celles en vigueur lors de l'orientation de l'élève vers les cours de latin ou d'anglais, c'est-à-dire qu'elles reposent sur une recommandation du conseil de classe. Afin de s'assurer que les élèves concernés choisissent le chinois en connaissance de cause, les enseignants soulignent lors des entretiens d'orientation que l'apprentissage du chinois implique des efforts considérables et non comparables avec ceux requis pour l'apprentissage d'une autre langue étrangère.

- Suite à un questionnement afférent de M. André Bauler, le représentant ministériel explique que la décision d'offrir l'enseignement du chinois dans un lycée du nord ou du sud du Grand-Duché est tributaire du nombre d'élèves intéressés. Au cas où le cours de chinois offert à l'Athénée de Luxembourg connaîtrait un succès grandissant, une extension de l'offre en dehors de la capitale pourrait être envisagée.

# 4. 7189 Projet de loi concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

#### • Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

La Commission procède à l'examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat, émis le 21 mai 2019. Elle constate que, des quatre amendements parlementaires introduits le 3 avril 2019, un seul donne lieu à des observations de la part de la Haute Corporation.

Concernant l'amendement 2 relatif à l'insertion d'un alinéa 5 nouveau à l'article 1er, le Conseil d'Etat signale que, pour marquer une obligation, il suffit généralement, du point de vue de la légistique formelle, de recourir au seul présent de l'indicatif, qui a, comme tel, valeur impérative, au lieu d'employer le verbe « devoir ».

Le Conseil d'Etat recommande de remplacer les termes « par voie de règlement grand-ducal » par les termes « par règlement grand-ducal », afin de s'en tenir à la formulation usuellement employée dans les textes de loi.

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum, propose de donner suite aux recommandations du Conseil d'Etat.

#### • Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. Paul Galles explique que le groupe politique CSV s'abstient à ce stade de se positionner par rapport au projet de loi sous rubrique, au sujet duquel bon nombre de questions restent ouvertes, notamment pour ce qui est des liens de l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse avec des structures du secteur privé offrant des services similaires ou le risque de créer une administration hydrocéphale.

Le représentant ministériel souligne que le projet de loi sous rubrique ne vise pas à mettre en place une administration hydrocéphale, mais à créer un cadre légal adéquat pour les activités développées par l'institution « Maisons d'enfants de l'Etat » depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 18 avril 2004 portant organisation des Maisons d'Enfants de l'Etat. Le projet de loi a encore comme objet de mettre en place un concept d'assurance qualité, afin que l'Institut dispose de critères en matière de qualité et de ressources personnelles identiques à celles en vigueur pour le secteur privé. L'intervenant souligne que le projet de loi concerne uniquement l'actuelle institution « Maisons d'enfants de l'Etat », et non le secteur d'aide à l'enfance et à la jeunesse dans son ensemble.

A noter que ladite institution offre actuellement sept structures d'hébergement qui accueillent un total de soixante enfants. A cela s'ajoutent le centre psychothérapeutique de jour « Andalê », un service d'intégration scolaire ainsi que le service « Treff-Punkt ». Il n'est pas dans l'intention du futur Institut d'élargir l'offre précitée.

- Mme Françoise Hetto-Gaasch estime qu'il serait utile d'établir un relevé de tous les services publics actifs dans le domaine d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Une analyse approfondie du secteur serait nécessaire afin de détecter d'éventuels chevauchements entre les missions des différentes structures et en vue d'en augmenter l'efficacité. M. Gilles Baum propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission qui pourrait avoir lieu en début de l'automne et à laquelle la Commission de la Santé et du Sport pourrait être iointe.

#### 5. **Divers**

Mme Martine Hansen propose d'inviter les représentants du syndicat SEW/OGBL à une prochaine réunion de la Commission pour avoir un échange de vues sur le sondage effectué par le syndicat auprès du personnel enseignant et qui fait état d'un grand mécontentement auprès des agents sondés. M. Fernand Kartheiser et M. David Wagner marquent leur soutien à la demande de Mme Martine Hansen. M. Gilles Baum donne à considérer que l'audition de personnes ou d'organismes extraparlementaires en dehors de l'instruction d'un projet de loi n'est pas prévue par le Règlement de la Chambres des Députés, mais qu'il est libre aux groupes parlementaires ou techniques ainsi qu'aux sensibilités politiques d'inviter les personnes ou organismes concernés. L'orateur invite Mme Martine Hansen de porter le sujet à l'attention de la Conférence des Présidents, afin que celle-ci prenne une décision de principe en la matière.

Luxembourg, le 8 juin 2019

Joëlle Merges

Le Secrétaire-administrateur, Le Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Gilles Baum

#### Annexes

PL 7236 : propositions d'amendement (document transmis par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

Document PDF: « La place du chinois dans l'enseignement secondaire luxembourgeois (document transmis par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

# **Propositions d'amendement**

# Amendement 1er concernant l'article 1er paragraphe 1er

# L'article 1<sup>er</sup> est complété par un alinéa libellé comme suit :

« Il agit dans l'intérêt supérieur de l'enfant. »

#### Commentaire:

Aux yeux de l'ORK, la nouvelle formulation ne va pas assez loin. L'ORK préfère une référence au « principe de l'intérêt supérieur de l'enfant », qui fait clairement référence à l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). A titre d'illustration l'article 18 sous point 2 de la CIDE dispose que « Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties [...] assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants. ». De même l'exécution de la mission légale incombant à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher est guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Par conséquent il est précisé dans le texte que l'OKJ agit dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

## Amendement 2 concernant l'article 1er paragraphe 2

A l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 le terme «, la sauvegarde» est inséré entre les termes « la promotion » et les termes « et la protection des droits de l'enfant ».

#### Commentaire:

Il convient de maintenir l'étendue de la mission confiée à l'ORK au bénéfice de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et de ne pas restreindre la mission légale de ce dernier par rapport à l'ORK. L'article 2 alinéa 2 de la loi précitée du 25 juillet 2002 qui fait référence à la mission de l'ORK dispose que «La mission de l'ORK est de veiller à la sauvegarde et à la promotion des droits et des intérêts des enfants...». Il convient de tenir compte de l'idée de la «sauvegarde» dans la définition de la mission de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.

#### Amendement 3 concernant l'ajout d'un paragraphe 5 à l'article 1er

L'article 1<sup>er</sup> est complété par un paragraphe 5 libellé comme suit :

«(5) L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peut être saisi par le Gouvernement ou la Chambre des députés pour donner son avis sur toute question portant sur les droits de l'enfant.»

#### Commentaire:

Comme l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi a trait aux missions de l'OKJ, il convient de transférer le paragraphe 4 de l'article 2 du projet de loi dans un nouveau paragraphe 5 de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

# Amendement 4 concernant l'article 2

L'article 2 est modifié comme suit :

- « Art. 2.- Modalités de la saisine <del>du défenseur des droits de l'enfant <u>de-l'Ombudsman fir</u> Kanner a Jugendlecher</del>
- (1) Tout enfant qui estime que ses droits n'ont pas été respectés par une personne physique ou morale, ainsi que toute personne <u>titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, toute personne ayant un lien de parenté avec l'enfant, le conjoint ou partenaire bénéficiaire d'un mandat d'éducation quotidienne au sens de l'article 376-5 du code civil, le tiers au sens de l'article 378 du code civil qui estime que les droits de l'enfant n'ont pas été respectés par une personne physique ou morale—, peut, en personne ou sous toute autre forme, adresser sa réclamation au défenseur des droits de l'enfant. peut adresser une réclamation écrite ou orale à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.</u>
- (2) Toute personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, les services médicaux, psychologiques ou sociaux, ainsi que toute personne titulaire de l'autorité parentale d'un enfant peut adresser sa demande au défenseur des droits de l'Homme en vue de l'obtention de conseils sur l'instauration de procédures ou leur adaptation en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant.
- (3) Le défenseur des droits de l'enfant est saisi par la Chambre des députés respectivement par le gouvernement pour donner son avis sur toute initiative législative ou règlementaire ayant un impact sur le respect des droits de l'enfant.
- (4) L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peut être saisi par le gouvernement ou la Chambre des députés pour donner son avis sur toute question portant sur les droits de <u>l'enfant.</u>
- (2) La réclamation prévue par le paragraphe 1<sup>er</sup> ne porte pas préjudice aux droits du concerné de s'adresser à d'autres instances ou d'introduire un recours.
- (53) La saisine de <u>l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher</u> n'interrompt, ni ne suspend par ellemême les délais de prescription des actions en matière civile, administrative ou pénale, non plus que ceux relatifs à l'exercice de recours administratifs ou judiciaires. »
- (4) L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peut, dans le cadre de ses compétences, se saisir de toute situation dont il aurait connaissance.

#### Commentaire:

A la demande de la Commission jointe lors de la séance du 22 mai 2019, l'article 2 devrait uniquement viser la saisine de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher dans le cadre d'une réclamation ayant trait à une situation concrète.

Dans son avis le Conseil d'Etat a partagé l'avis de la Commission consultative des droits de l'homme et de l'ORK qui estiment qu'il est regrettable que seul l'enfant et la personne titulaire de l'autorité parentale disposent du droit de saisir l'OKJ. La proposition de texte concernant le paragraphes 1<sup>er</sup> de l'article 2 a pour objectif d'étendre le champ d'application *ratione personae* des personnes pouvant saisir l'OKJ en tenant compte des dispositions de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant notamment modification de certains articles du code civil. En effet l'expérience de l'ORK montre que le droit de saisine doit être étendu à toute personne ayant un lien avec l'enfant, tels que les grands-parents, la fratrie et toute personne de confiance.

Le paragraphe 2 de l'article 2 a été supprimé à la demande de la commission jointe pour en faire un nouvel article 3 séparé consacré uniquement à la demande de conseil adressé à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.

Les paragraphes 3 et 4 de l'article 2 ont été supprimés pour ne pas faire double emploi avec les nouveaux paragraphes 4 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

Le nouveau paragraphe 2 s'inspire de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 18 juin 2018 portant institution d'un service au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires de l'Education nationale. Son objectif consiste à clarifier la délimitation de l'OKJ par rapport à d'autres médiateurs ayant des compétences spéciales dans d'autres domaines, sans vouloir empiéter sur les compétences de ces derniers, mais tout en permettant à l'OKJ d'exercer sa mission légale en toute plénitude. Il appartient à la personne morale ou physique d'adresser sa réclamation à l'instance de son choix et il appartient au médiateur d'exercer sa mission légale. Cette approche permet de mieux départir les instances saisies et est conforme à la pratique en date de ce jour. Cette approche permet aux instances compétentes et saisies de se concerter dans l'intérêt du citoyen.

A la demande de la Commission jointe du 22 mai 2019, il est établi un droit d'auto-saisine de l'OKJ (paragraphe 4) pour toutes les situations dans lesquelles les droits de l'enfant ne sont pas respectés.

#### Amendement 5 nouveau concernant l'introduction d'un nouvel article 3

Le projet de loi n°7236 est complété par un article 3 nouveau qui est libellé comme suit :

# « Art. 3. Modalités de demande de conseil de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et compétence de l'Ombudsman

Toute personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, les services médicaux, psychologiques ou sociaux, ainsi que toute personne qui estime que les droits de l'enfant ne sont pas respectés peut adresser une demande écrite ou orale à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher pour obtenir des conseils en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant. »

#### Commentaire:

Lors de la séance de la Commission jointe en date du 22 mai 2019, les membres des commissions jointes ont demandé de faire une distinction claire entre la saisine de l'Ombudsman par voie de réclamation dans un cas concret visé par l'article 2 et la demande de conseil adressée à l'Ombudsman dans le cadre d'un nouvel article 3. La demande de conseil adressée à l'Ombudsman vise comme expéditeurs toutes les personnes physiques et morales qui sont en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, ainsi qu'aux personnes qui estiment que les droits de l'enfant n'ont pas été respectés. De cette manière une personne qui n'a pas de liens affectifs ou autres avec des enfants ou qui n'est pas en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'un enfant, mais qui estime que les droits de l'enfant ne sont pas respectés peut également adresser une demande de conseil à l'Ombudsman. Les articles 2 et 3 se complètent et permettent ainsi à toutes ces personnes de s'adresser à l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher pour des questions ayant trait aux droits de l'enfant.

## Amendement 6 concernant l'article 3 (nouvel article 4)

L'article 3 est modifié comme suit :

- « Art. 4.- Moyens d'action de <u>l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher du défenseur des droits</u> de <u>l'enfant</u>
- (1) Sur demande d'une personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, le défenseur des droits de l'enfant peut formuler des conseils pratiques permettant de respecter au mieux les droits de l'enfant.
- (2) (1) Lorsqu'une réclamation à l'encontre d'une personne physique ou morale lui paraît justifiée, le défenseur des droits de l'enfant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher formule des recommandations ayant pour objectif de respecter au mieux les droits de l'enfant.
- (3) Le défenseur des droits de l'enfant est informé par le directeur ou le responsable de l'institution ou du service en cause des suites données à son intervention dans un délai qu'il fixe. Il informe l'auteur de la réclamation par écrit des suites réservées à sa recommandation.
- (2) L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher a l'obligation d'informer par écrit la personne physique ou morale qui se trouve à l'origine de la réclamation, des suites y réservées.
- (3) L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher est informé par la personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, par les services médicaux, psychologiques ou sociaux visés par sa recommandation des suites données à son intervention dans un délai qu'il fixe.
- (5)(4) A défaut de réponse satisfaisante dans le délai qu'il a fixé ou en cas d'inaction de l'institution ou du service concerné suite à son intervention de la personne physique ou morale en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants, des services médicaux, psychologiques ou sociaux visés par sa recommandation, l'Ombudsman fir Kanner a

<u>Jugendlecher</u> peut procéder à la publication de ses recommandations <u>ne contenant pas de données à caractère personnel.</u>

- (4) (5) Lorsqu'une réclamation ne lui paraît pas justifiée, <u>l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher</u> <u>peut classer</u> <u>classe</u> l'affaire et en informe <u>le réclamant</u> <u>la personne physique ou morale qui se trouve à l'origine de la réclamation</u> par écrit en motivant sa décision.
- (6) Le défenseur des droits ne peut pas intervenir dans des procédures judiciaires en cours. L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle.
- (7) Le défenseur des droits est considéré comme étant une autorité constituée au sens de l'article 23 du code de procédure pénale.
- (7) La décision de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher de ne pas donner suite à une réclamation n'est pas susceptible d'un recours devant une juridiction.

#### **Commentaire**:

Le paragraphe 1<sup>er</sup> a été supprimé, comme il est redondant par rapport à l'idée exprimée en matière de demande de conseils figurant déjà à l'article 2 paragraphe 2.

Le nouveau paragraphe 1 (ancien paragraphe 2) fait référence au moyen d'action principal de l'OKJ que constitue la formulation de recommandations.

A la demande de l'ORK il est fait abstraction des termes « au mieux » comme ils n'ajoutent aucune plus-value à l'objectif visé par les recommandations de l'OKJ qui consiste à faire respecter les droits de l'enfant.

Le nouveau paragraphe 2 fait obligation à l'OKJ d'informer la personne qui se trouve à l'origine de la réclamation des suites y réservées et qui correspondent aux personnes visées par l'article 2 (1) nouveau du projet de loi.

Le paragraphe 3 initial du projet de loi a été supprimé en raison de l'imprécision entourant les termes «institution» et «services» en raison de laquelle le Conseil d'Etat a formulé une opposition formelle. Le but dudit paragraphe étant d'obtenir de la part des personnes physiques et morales visées par la recommandation de l'OKJ un retour quant à la mise en œuvre. Ce feedback à l'adresse de l'ORK existe également dans de cadre de la précitée portant sur le médiateur scolaire. L'article 7 (3) de ladite loi dispose que le médiateur scolaire est informé par le directeur ou le responsable du service des suites données à son intervention dans un délai qu'il fixe. Le paragraphe 3 nouveau vise ce droit du feed-back à l'adresse du OKJ. Comme il aurait été difficile d'énumérer l'ensemble des services, des institutions et des personnes physiques pouvant faire l'objet de recommandations de l'ORK en matière de respect des droits de l'homme, il est fait référence aux personnes morales et physiques en charge de l'éducation ou de l'encadrement d'enfants et aux services médicaux, psychologiques ou sociaux visés par la recommandation. L'OKJ peut identifier et s'adresser aux personnes de la part desquelles il requiert un retour sur base des recommandations établies.

L'information de l'OKJ à l'adresse des personnes morales et physiques se trouvant à l'origine de la réclamation (paragraphe 2), de même que le retour des personnes visées par la recommandation à l'adresse de l'OKJ sur base des recommandations prises par l'OKJ (paragraphe 3) sont des flux d'une communication nécessaire pour assurer un meilleur respect des droits de l'enfant.

Le nouveau paragraphe 4 (ancien paragraphe 5) permet à l'OKJ de rendre publiques ses recommandations à condition qu'elles ne contiennent pas des données à caractère personnel. Le paragraphe amendé a pour objectif de préciser que les recommandations de l'OKJ faisant l'objet d'une publication font abstraction des données à caractère personnel en vue de rencontrer les préoccupations exprimées par le Conseil d'Etat à cet égard dans son avis du 5 avril 2019 en ce qui concerne la protection de la vie privée et la présomption d'innocence. La Commission jointe demande dès lors au Conseil d'Etat de lever son opposition formelle sur ce point.

Le paragraphe 5 (ancien paragraphe 4) permet à l'OKJ de classer l'affaire au cas où la réclamation qui lui a été adressée ne lui paraît pas justifiée. Dans ce cas l'OKJ est tenu d'informer la personne se trouvant à l'origine de sa réclamation de sa décision de classement qui est motivée. Il est toutefois précisé au paragraphe 7 nouveau qu'une telle décision n'est pas susceptible d'un recours devant une juridiction.

Le paragraphe 6 reprend du point de vue contenu l'ancien paragraphe 6 en employant la formule proposée par le Conseil d'Etat pour préciser que l'OKJ ne peut ni intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle.

Le paragraphe 7 reprend la proposition de texte du Conseil d'Etat qui a pour objet de préciser que la décision de l'OKJ de classer ou de ne pas donner une suite à une réclamation n'est pas susceptible d'un recours devant une juridiction.

# <u>Amendement 7 concernant l'article 5 (nouvel article 6)</u>

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 5 devenu le nouvel article 6 est modifié comme suit :

« (1) Dans l'exercice de sa mission et dans les limites fixées par les lois et règlements, l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et les membres du personnel de l'Office de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peuvent accéder librement à tous les bâtiments d'organismes publics ou privés qui servent à l'accueil avec ou sans hébergement, la consultation, l'assistance, la guidance, la formation ou l'animation d'enfants. »

#### Commentaire:

Il est proposé de supprimer le paragraphe 1<sup>er</sup> en raison de l'opposition formelle du CE et la difficulté de préciser ce qu'il faut entendre par locaux accessibles au public. Il convient cependant de maintenir la faculté pour l'OKJ d'accéder librement à tous les bâtiments d'organismes publics ou privés prévue actuellement par l'article 4 alinéa 4 de la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé « Ombuds-

Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK). Cette faculté d'accès est limitée aux organismes publics et privés et tient compte des limites fixées par les lois et les règlements applicables en la matière. Comme le droit d'accès ne concerne pas le domicile privé d'une personne physique et comme le droit d'accès est cantonné par les dispositions légales et réglementaires existantes en la matière, le droit à la protection de la vie privée est partant respecté. De plus le texte en question reprend une disposition de droit existante<sup>1</sup>. Priver l'OKJ du droit d'accès libre aux bâtiments d'organismes publics et privés aurait pour effet de priver l'OKJ d'un moyen dont l'ORK bénéficie déjà à l'heure actuelle et de priver l'OKJ d'un moyen d'action utile et nécessaire à l'exercice de sa mission publique.

#### Amendement 8 concernant le paragraphe 2 de l'article 7 (nouvel article 8)

A l'article 7 (nouvel article 8) paragraphe 2 le terme « Chambre » est remplacé par le terme « Chambre des députés ».

Sans commentaire

# Amendement 9 concernant le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 11 (nouvel article 12) et la modification des références faites aux articles 9 (actuel article 10), 11 (actuel article 12), 14 (actuel article 15)

A l'article 9 devenu le nouvel article 10, au paragraphe 1<sup>er</sup> sous la lettre a), la référence faite à l'article 8 est remplacée par la référence faite à l'article 9.

A l'article 11, devenu le nouvel article 12, au paragraphe 1<sup>er</sup>, deuxième phrase, les termes « traitements et pensions des » sont insérés entre les termes « sur les » et les termes « fonctionnaires de l'Etat ».

A l'article 11 devenu le nouvel article 12, aux paragraphes 3 et 5, les références faites à l'article 9 sont remplacées par les références faites à l'article 10.

A l'article 14 devenu le nouvel article 15, au paragraphe 2, la référence faite à l'article 5 est remplacée par la référence faite à l'article 6.

#### **Commentaire**:

En raison du statut d'indépendance dont bénéficie l'OKJ, le Conseil d'Etat fait valoir une opposition formelle dans la mesure où il est inconcevable que l'OKJ soit soumis à l'ensemble des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Afin de garantir l'indépendance de l'OKJ, il est proposé d'insérer les termes « traitements et pensions des » à l'endroit voulu pour bien marquer que seulement les dispositions légales et réglementaires sur les traitements et pensions des fonctionnaires de l'Etat sont applicables à la situation de l'OKJ et qu'il n'est pas dans l'intention des auteurs du projet de loi de porter atteinte à l'indépendance du OKJ.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'actuel article 4 alinéa 4 de la loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un Comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé "Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand" (ORK) ( Mémorial A n°85 du 9 août 2002 , page 1749.

## <u>Amendement 10 concernant l'article 12 (nouvel article 13)</u>

A l'article 12 devenu le nouvel article 13, à l'alinéa 1<sup>er</sup>, au chiffre 4, l'alinéa 2 est remplacé par le libellé suivant:

«Les grades ou diplômes visés au présent article doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.»

#### Amendement 11 concernant le chapitre 4 et les articles 15 et 16 (article 16 nouveau)

L'intitulé du chapitre 4 libellé comme suit « Chapitre 4 – Mission et fonctionnement du Comité d'experts » est supprimé.

Les articles 15 et 16 sont remplacés par un nouvel article 16 qui est libellé comme suit :

# «Art. 16. Expertise

L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peut s'entourer d'experts dans l'exercice de sa mission. »

#### Commentaire:

Le comité d'experts a été supprimé afin d'avoir une approche commune applicable aux institutions identiques à celle de l'OKJ. La loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, de même que la loi du 18 juin 2018 portant institution d'un service au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires de l'Education nationale et qui prévoit l'institution d'un médiateur scolaire font abstraction d'un tel comité d'experts. Par contre sans avoir besoin de s'entourer d'un comité d'experts, il peut néanmoins être utile à l'OKJ de s'entourer d'experts dans l'exercice de sa mission, notamment pour élucider certaines questions en rapport avec les droits de l'enfant, raison pour laquelle il est proposé de remplacer les articles 15 et 16 par un article 16 nouveau.

#### Amendement 12 concernant l'article 19 paragraphe 2 (devenu le nouvel article 19)

L'article 19 paragraphe 2 est remplacé par un nouvel article 19 libellé comme suit :

**Art. 19.** Modification de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019

La loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 est modifiée comme suit :

Il est ajouté au budget des dépenses Chapitre IV.- Dépenses courantes sous « 00- Ministère d'Etat à la section 00.1. Chambre des Députés » l'article suivant :

« 00.1.10.004 Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 278.575 € »

# Amendement 13 concernant l'ajout d'un nouvel article 22 au projet de loi et concernant la suppression de l'article 20 du projet de loi

Le projet de loi est complété par un article 22 nouveau libellé comme suit :

« Art. 22. La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « Loi du jj/mm/aaaa instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher »

#### L'article 20 est supprimé.

Sans commentaire.

\*\*\*

# La place du chinois dans l'enseignement secondaire luxembourgeois

## Cours régulier à l'Athénée de Luxembourg

Dans le cadre de sa politique de diversification de l'offre scolaire, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de Jeunesse a récemment introduit la possibilité d'étudier la langue chinoise dans le cadre de l'enseignement secondaire classique. Depuis l'année scolaire 2017-2018, un cours régulier de chinois fonctionne ainsi à l'Athénée de Luxembourg à partir de la classe de sixième. Le cours est organisé suivant les mêmes modalités que le cours de latin et suivant les mêmes règles régissant la promotion des élèves. Les élèves choisissant le latin ou le chinois à partir de la sixième entament l'étude de l'anglais à partir de la classe de cinquième.

Disciplines	Code	Rem.	6CZH		5CZH	
			9		11	
			leç.	coeff.	leç.	coeff.
Français	FRANC		5	4	4,5	4
Allemand	ALLEM		3,5	4	3	4
Anglais	ANGLA				4	4
Chinois	CHINO		6	4	4,5	4
Mathématiques	MATHE		4	4	4	4
Sciences naturelles	SCNAT		2,5	3		
Histoire	HISTO		2	2	2	2
Géographie	GEOGR		1	2	1	2
Biologie	BIOLO				1	2
Physique / Chimie	PHYCH				1	2
Éducation artistique	EDART		2	1	1	2
Éducation physique et sportive	EDUPH		2	1	2	1
Vie et société	VIESO		2	2	2	2
Total			30	27	30	33

59 élèves, répartis comme suit, étudient actuellement le chinois à l'Athénée :

Classe	6CZH	5CZH
Élèves	36	23

Les programmes de chinois (cf. annexe 1, p.4), qui reposent sur une approche par compétences, sont élaborés par la commission nationale compétente, présidée par M. Yves Berna, professeur au Lycée Michel-Rodange. La commission est sur le point de finaliser le programme de la classe de quatrième. À côté de l'apprentissage de la langue, divers aspects de la culture chinoise figurent au programme d'études.

Les cours à l'Athénée sont assurés par deux enseignantes, Mmes Pinglan Yao et Qian Yu, engagées sous le régime des employés de l'État.

À terme, il est prévu d'offrir un cursus d'études complet jusqu'à la classe de première, avec la possibilité de se soumettre aux épreuves de l'examen de fin d'études secondaires dans la discipline en question.

Les élèves passent également les épreuves du Chinese Proficiency Test (HSK – Hanyu Shuiping Kaoshi), niveau 1 à l'issue de la classe de sixième, niveau 2 à l'issue de la cinquième, etc. Il s'agit d'un test normalisé d'évaluation du chinois pour tester les compétences linguistiques des personnes n'ayant pas le mandarin comme langue maternelle. Le niveau 4 est requis pour l'inscription à une université chinoise.

## Projet d'innovation pédagogique au Lycée Michel-Rodange

Dans le cadre de l'autonomie des établissements scolaires, le Lycée Michel-Rodange prévoit d'organiser, à partir de la rentrée 2019-2020, un projet d'innovation pédagogique (PIP) offrant aux élèves des sections B à G la possibilité de suivre un cours de 4<sup>e</sup> langue vivante (espagnol, italien ou chinois) de trois leçons par semaine.

En troisième, ce cours remplace le cours à option (2 leçons/semaine) et la troisième leçon fait passer le volume horaire à 31 leçons/semaine. En deuxième et en première, l'élève poursuit l'étude de la nouvelle langue en abandonnant l'une des trois autres langues (allemand, français, anglais). Le même principe s'applique aux élèves poursuivant l'étude du latin.

Le nouveau cours est affecté du coefficient 3 et fera l'objet d'une épreuve à l'examen de fin d'études. Après trois années d'études, les élèves sont capables de passer le niveau HSK 3.

Le programme d'études repose sur les mêmes principes que celui du cours régulier à l'Athénée ; le projet du Lycée Michel-Rodange est étroitement suivi par la commission nationale (cf. annexe 2, p.18).

Il est à noter qu'à ce stade, une inconnue subsiste au sujet du projet puisque le nombre d'élèves intéressés n'a pas encore été déterminé.

#### Cours de chinois au Lycée Ermesinde

Jusqu'à présent, les élèves du Lycée Ermesinde ont suivi les cours de chinois dans le cadre de l'entreprise « Langues et culture ». Ils sont répartis sur cinq niveaux différents.

L'enseignement du chinois au Lycée Ermesinde est réalisé avec le soutien du Centre de Langue et de Culture Chinoises du Luxembourg, de la Shanghai Foreign Language High School et de la Shanghai Normal University. Les cours sont assurés par Madame Zhang Yi.

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Élèves	29	40	36	44	56	49

En plus des épreuves écrites et orales auxquelles se soumettent les élèves dans le cadre de l'enseignement au lycée, ils passent les tests HSK (cf. plus haut) et YCT (Youth Chinese Test) de niveau 3.

Des voyages d'études et échanges sont régulièrement organisés. Les élèves luxembourgeois suivent d'abord des cours à la Shanghai Foreign Language High Scool où ils sont également logés, et entreprennent ensuite un voyage culturel à travers la Chine.

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Chine >	Éleves : 15	Éleves : 15	Éleves : 22	Éleves : 18	Éleves : 24	Éleves : 24
Luxbg.	Enseign.: 5	Enseign.: 4	Enseign. : 5	Enseign.: 4	Enseign.: 3	Enseign.: 3
Luxbg. >	Éleves : 10	Éleves : 9	Éleves : 6	Éleves : 14	Éleves : 17	Éleves : 34

Chine   Enseign.: 6   Enseign.: 2   Enseign.: 3   Enseign.: 3   En
--

En raison de la restructuration des enseignements au Lycée Ermesinde qui va s'appliquer à partir de l'année scolaire 2019-2020 avec l'entrée en vigueur de la loi modificative sur le « lycée-pilote », la direction du lycée prévoit d'organiser des cours réguliers de chinois, à l'instar de ceux fonctionnant à l'Athénée de Luxembourg.

#### Cours à option et cours facultatifs

Jusqu'à présent les cours à option fonctionnent dans le cadre de l'autonomie pédagogique des établissements scolaires ; ils figurent dans les grilles horaires des classes de troisième, de deuxième et de première, et sont affectés du coefficient 2.

À l'instar des cours à option en italien et en espagnol, il est prévu d'élaborer un programme d'études et de proposer des manuels officiels pour les cours en question. La commission nationale entreprendra sous peu les travaux y relatifs.

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
LMRL		23	6		6	7
LAML	14	14	7	7	7	8
LNB					25	21
LGL				13	31	11
LHCE		13			15	
Total	14	50	13	20	84	47

Au Lycée Michel-Rodange, le cours de chinois est offert depuis l'année scolaire 2018-2019 sous forme de cours à option, il était jusqu'alors facultatif. Au Lycée Aline-Mayrisch, le cours à option fonctionne depuis plus longtemps.

Au Lycée Nic-Biever, les cours de chinois sont offerts sous forme de cours facultatifs dans le cadre des activités périscolaires ; deux groupes y fonctionnent, un pour les élèves débutants, l'autre pour les avancés. Les deux groupes sont encadrés par une enseignante engagée sous le régime des « experts externes ». Les cours du Lycée de Garçons de Luxembourg sont organisés suivant le même modèle. Les deux lycées collaborent avec le Centre de Langue et de Culture Chinoises. Les élèves se voient remettre un certificat de participation mais ont également la possibilité de participer aux tests organisés par le CLCCL. Les deux établissements participent aux échanges avec la Chine.

Le Lycée de Garçons héberge également tous les samedis une douzaine de classes du CLCCL qui s'adressent en priorité aux enfants d'immigrés chinois.

Le cours à option du Lycée Hubert-Clément met l'accent sur l'histoire et la culture chinoises plutôt que sur l'apprentissage de la langue, qui se limite à la transmission de notions élémentaires.

#### Incidence sur l'enseignement du latin

Le tableau reproduit à l'annexe 3 (p.26) montre que le nombre d'élèves choisissant le cours de latin en classe de 6<sup>e</sup> est en baisse sur l'ensemble de la période décennale considérée, sans qu'il soit possible d'attribuer cette baisse à l'introduction des cours de chinois.

# Annexe 1

Enseignement secondaire classique		
Classes inférieures		
CHINO – Langue et culture chinoises		
Programme		
6CZH		

Langue véhiculaire :	français
Nombre minimal de devoirs par trimestre :	4
Leçons hebdomadaires :	6 leçons

#### Répartitions des points des devoirs en classe par compétences et par trimestre

Expression écrite : 40 points Compréhension écrite : 80 points Compréhension orale : 60 points Expression orale : 60 points

# Programme général

- Apprentissage des règles constituant la base de l'écriture chinoise, y inclus les radicaux.
- Apprentissage du système de transcription phonétique « pinyin »
- Apprentissage du vocabulaire constituant la base de la langue chinoise, c'est-à-dire les 独体字 (dutizi).
- Apprentissage des règles basiques de la grammaire et de la formulation des phrases
- Acquisition d'une base lexicale et grammaticale nécessaire à la compréhension de textes simples qui thématisent la vie quotidienne
- Exercices d'écriture, de compréhension écrite, d'expression orale et écrite, de lecture autonome
- Préparation de l'examen du test officiel de chinois HSK 1
- Introduction à la culture chinoise : les traditions, l'histoire de la Chine, les personnages célèbres, les monuments historiques, les poésies, proverbes et chants, etc...
- Au choix de l'enseignant : Initiation à la calligraphie et au jeu de Go...
- Au choix de l'enseignant : Interprétation de sketches faciles en chinois.

#### **Objectifs**

- Reconnaître 180 caractères au moins afin de passer le test HSK 1
- Savoir écrire au moins 80 caractères
- Savoir écrire des rédactions courtes et des lettres simples en chinois
- Savoir parler sur des sujets simples de la vie quotidienne
- Savoir poser des questions sur la vie quotidienne et y répondre
- Savoir communiquer en chinois de manière simple à l'oral et à l'écrit, y compris en utilisant des outils informatiques comme WeChat, Pleco...
- Atteindre le niveau A1-2 du cadre européen commun de référence pour les langues

#### **Supports**

- Ordinateur, Ipad ou smartphone (Youtube, Weixin, Pleco...)
- Matériel additionnel officiel pour préparer le test HSK 1 (HSK 1 standard course, Hanban)

#### Programme détaillé

#### **Expression orale**

#### L'élève sait...

- ... lire la transcription Pinyin de façon à ce que le caractère puisse être reconnu par l'interlocuteur et sait interpréter correctement les signes diacritiques, aussi bien au niveau des caractères, des mots et de phrases simples.
- ... se présenter soi-même et dire son nom, son âge, sa nationalité, décrire son lieu de provenance ainsi que ses hobbys.
- ... compter jusqu'à 100 et énumérer les couleurs les plus usuelles.
- ... décrire l'aspect physique d'une autre personne.
- ... élaborer un portrait simple de sa propre personne.
- ... présenter un arbre généalogique simple.
- ... s'échanger avec des autres élèves sur des membres de sa famille.
- ... poser des questions simples qui touchent à des sujets de la vie quotidienne.
- ... dire l'heure.
- ... convenir un rendez-vous sous des conditions réelles.
- ... échanger des informations de manière orale sur un emploi du temps.
- ... commenter un bulletin scolaire.
- ... savoir lire des textes simples connus de manière à ne pas commettre trop de fautes et de

manière compréhensible.

... reproduire de manière orale des informations issues d'un texte audio simple.

#### **Expression écrite**

#### L'élève sait...

- ... écrire pratiquement sans faute la transcription Pinyin. Il respecte les règles par rapport aux signes diacritiques, à la séparation des mots ainsi qu'à l'emploi des majuscules et minuscules.
- ... reproduire les traits les plus communs.
- ... reconnaître la structure d'un caractère et il peut reconnaître et différencier entre un radical et le reste d'un caractère. De plus, il se rend compte de l'importance du radical pour pouvoir comprendre le sens du caractère.
- ... écrire des textes simples portant sur la communication quotidienne en utilisant le vocabulaire étudié en classe d'approximativement 180 caractères.
- ... écrire des textes courts créatifs en se basant sur des textes modèles.
- ... reconnaître des structures grammaticales élémentaires et les utiliser dans sa communication écrite (comme p.ex. 的,了,过).
- ... reconnaître l'endroit ou un mot commence et se termine et comprend que les mots en chinois ne sont pas séparés par un espace.
- ... élaborer et complémenter des dialogues simples de la vie quotidienne.
- ... traduire des textes simples de la vie quotidienne de la langue chinoise vers la langue française ou allemande (oralement ou par écrit).
- … écrire les 60 éléments composants : 人 大 天 土 口 日 三 王 女子小火目木山门 刀心 白 ….

好她我你他们什么叫

中法国不是也住吗儿子在本玩看电上网家个子有没两学生谁很长 和头太白

的这那都买书想可百十手

去下午半早做作完给时现点分后吃饭

星期因为语了对文朋友得同忙说字老师

#### Compréhension orale

#### L'élève sait...

- ... comprendre l'intonation de syllabes et des mots et sait reconnaître des structures fondamentales d'une phrase.
- ... comprendre des phrases, exclamations et des propos et d'y répondre / réagir.
- ... de comprendre les situations quotidiennes de communication vues en classe de manière globale et détaillée.
- ... comprendre des textes audio simples et répondre à des questions qui s'y rapportent.

#### Compréhension écrite

#### L'élève sait...

- ... comprendre des textes très simples de manière fluide en détail et de manière globale. Ceci peut inclure des textes qui traitent d'un ami, des membres de la famille, d'un email, d'une classe, de la journée, de l'école, d'un portrait personnel....
- ... lire des textes très simples de manière fluide et sans erreur en veillant à ce que le texte reste compréhensible pour l'auditeur.
- ... lire des textes connus de manière lente, mais correcte du point de vue de l'intonation.

#### Compétences interculturelles

#### L'élève sait...

- ... comprendre qu'il existe des différences fondamentales entre la vie quotidienne en Chine et en Europe, surtout au niveau de l'école.
- ... analyser les différences qui existent entre les traditions et valeurs familiales en Europe et en Chine.
- ... différencier entre les normes socio-culturelles en Chine et en Europe et en prendre acte, bien qu'ils puissent s'éloigner de sa propre vision du monde. L'accent est à mettre sur une coexistence pacifique et respectueuse vis-à-vis de l'autre.
- ... mettre en question sa propre vision du monde et confronter les réalités de la société chinoise.

#### Autres compétences culturelles

#### L'élève sait...

- ... les grandes lignes de l'origine des caractères chinois ainsi que leur évolution au fil du temps (甲骨文,篆书,草书,繁体,简体...)
- ... passer le test de langue officiel HSK niveau 1.
- ... développer des stratégies pour apprendre le chinois de manière autonome, afin qu'il puisse s'approprier des nouvelles connaissances linguistiques par soi-même.
- ... analyser et comprendre les trois poèmes et dix proverbes chinois suivants:

唐诗

1) 咏 鹅 (骆宾王)

鹅鹅鹅 曲项向天歌 白毛浮绿水,红掌拨清波。

2)静夜思(李白)床前明月光 疑是地上霜

举头望明月 低头思故乡

mĭnnóng

3) 悯农 (李绅)

锄禾日当午, 汗滴禾下土。

成语:

拔苗助长/画饼充饥/掩耳盗铃/孔融让梨/铁杵成针刻舟求剑/郑人买履/口蜜腹剑/三心二意/一心一意

- … l'histoire des fêtes traditionnelles chinoises de manière globale : Nouvel An Chinois 春节, 清明节 Fête de Qing Ming, 端午节 Fête des bateaux-dragons, 国庆节 Fête nationale de la République Populaire de Chine…), de préférence en même temps que ces fêtes ont lieu.
- ... où sont situés les villes, fleuves et montagnes principaux de la Chine (initiation à la géographie chinoise).
- … les grands traits de l'histoire chinoise en mettant l'accent sur des personnages historiques connus comme Confucius 孔子, Sima Qian 司马迁, Mao Zedong 毛泽东, Jiang Kaishek 蒋介石, Zheng Chenggong 郑成功, Deng Xiaoping 邓小平et Xi Jinping 习 近平.
- ... des faits par rapport au premier empereur de Chine Qin Shihuang 秦始皇et son armée de terre cuite 兵马俑。

# Aspects grammaticaux abordés en classe de 6e

- Les pronoms personnels 我你他她 我们 你们 他们 她们

- quel est ton nom? 你叫什么? 你姓什么?

- quel est ton âge ? 你多大?

- demander à quelqu'un son pays de provenance et sa nationalité: 你是哪国人?
- demander à quelqu'un où il habite ? 你住在哪儿?
- construire une phrase : sujet + verbe + objet.

我是卢森堡人。我喜欢中文。我学中文。

- demander à quelqu'un ce qu'il aime faire ...? 你喜欢做什么?
- compter jusqu'à 99
- avoir et ne pas avoir 有没有/ 我有哥哥, 我有妹妹
- qui 谁 / 你是谁? /谁学中文?
- la particule structurelle «的» 我的书 / 我的朋友
- et 和/我和你/我和他学中文
- construire une phrase en utilisant un adjectif : nom + adjectif

他很好

学校很大 他妹妹很高

- adverbe indiquant un degré supérieur: 很+ adj.

很好/很大/很喜欢

- trop...太+adj+了 : 太好了/太贵了/太小了/太多了
- superlatif + adj.:最好/最大/最高/我们学校最大/他最高

- aimer le plus...: 最喜欢.../我最喜欢米饭/我最喜欢写汉字
- pronoms démonstratifs:这是.../这是我的书。/这是谁的?
- et... encore: 有 .... 还有 /我有车,还有马.
- proposition : ... 吧!/ ...我们看电视吧!/ 我们出去吧!
- le verbe modal « vouloir »:想+verbe /我想喝可乐。我想去看电影。
- le mot d'interrogation « pourquoi » ? 为什么+phrase/为什么你不去?

#### 为什么你学中文?

- la conjonction « parce que »: 因为+phrase/ 因为我有课。因为中文很重要。
- l'adverbe « tout, tous »: 都 + verbe 我们都是卢森堡人。我们都学中文。
- les spécificatifs: 个/本/支/块/把/张/片/杯/瓶/条
- quelle heure?现在几点?
- à quelle heure + verbe?你几点起床?/你几点去学校?/我十点有中文课。
- quand +句子: 你什么时候回家? 你什么时候去法国?
- après... + 句子: 后..., 以后..., / 起床后,我吃早饭。
- verbe + 完+ objet + 以后 : 吃完早饭后,我去学校。
- faire quelque chose à quelqu'un: 我给你打电话/我给你买书
- faire ... ensemble: 一块儿, 一起: 我们一块儿去学校/我们一起吃饭
- chaque:每 + nom:每天/每月/每年/每星期
- 每+ spécificatif + nom: 每个人/每个国家/每个班
- quelle sorte de...: 什么+nom: 什么课? /什么茶? /什么车? 今天你有什么课? 你喜欢什么课? 你有什么车?
- obtenir...: 得了...: 我数学得了 55 分/ 我中文得了 60 分
- complément de degré 得 + adj : 学得好/说得好/考得好

Enseignement secondaire classique		
Classes inférieures		
CHINO – Langue et culture chinoises		
Programme		
5CZH		

Langue véhiculaire :	français
Nombre minimal de devoirs par trimestre :	3
Leçons hebdomadaires :	4,5 leçons

# Répartitions des points des devoirs en classe par compétences et par trimestre

Expression écrite : 40 points Compréhension écrite : 50 points Compréhension orale : 45 points Expression orale : 45 points

#### Programme général

## Révision du programme de 6C

- Les caractères chinois : les éléments composants, le caractère, le mot, la phrase, le texte
- Répétitions des règles du pinyin vues en classe de 6e
- Répétitions des textes les plus importants appris en classe de 6<sup>e</sup>
- Apprentissage renforcé de l'écriture des caractères chinois et répétition du vocabulaire de base abordé en classe de 6e.
- Étude orale et écrite de textes complets de la vie quotidienne
- Approfondissement des bases grammaticales et de la formulation de phrases plus complexes.
- Exercices d'écriture, de compréhension écrite, d'expression orale et écrite, de lecture
- autonome afin de faciliter l'apprentissage par soi-même
- Préparation de l'examen du certificat officiel de chinois HSK 2
- Étude de poésies, proverbes, légendes et chants
- Approfondissement de l'histoire, des traditions, de la géographie de la Chine

- Au choix de l'enseignant : Interprétation de sketches simples en chinois
- Au choix de l'enseignant : Initiation à la calligraphie et au taiji

#### **Objectifs**

- Reconnaître 330 caractères
- Savoir écrire 200 caractères
- Savoir lire des textes de 200 caractères et écrire des rédactions simples et comprendre le contenu du texte de manière globale et détaillée.
- Savoir communiquer sous forme de discussion ou de monologue sur différents sujets de la vie quotidienne en construisant des phrases relativement complètes.
- Connaître les éléments essentiels de la culture, de l'histoire et de la géographie de la Chine
- Passer l'examen du certificat de chinois HSK 2
- Atteindre le niveau A2-1 du cadre européen commun de référence pour les langues

#### **Supports**

- Ordinateur, IPad ou smartphone (You Tube, Weixin, Pleco...)
- Dessins animés, films
- Matériel additionnel officiel pour préparer le test HSK 2 (HSK 2 standard course, Hanban)

#### Programme détaillé

#### **Expression orale**

#### L'élève sait...

- ... présenter le climat d'une certaine région de la Chine selon la saison et parler du temps qu'il fait.
- ... parler sur les moyens de transports publics et privés.
- ...utiliser toutes les chiffres dans différents contextes : indications de prix...
- ... poser des questions plus complexes qui touchent à des sujets de la vie quotidienne.
- ... de reproduire de manière orale des informations issues d'un texte audio plus complexe.
- ... parler de la fête du Nouvel An chinois.
- ... décrire son environnement quotidien comme sa maison et sa chambre.
- ... décrire un plan de quartier et demander une adresse.
- ... parler sur les habits et décrire une personne de manière plus détaillée.
- ... effectuer une commande dans un restaurant chinois.
- ... commenter un état de santé.

... communiquer de manière simple avec des élèves en Chine ou avec une famille d'accueil à travers les médias sociaux.

#### **Expression écrite**

#### L'élève sait...

- ...reconnaître, comprendre et utiliser activement les caractères vus en classe de 6<sup>e</sup> (récapitulation classe de 6<sup>e</sup>).
- …écrire des textes plus complexes portant sur la communication quotidienne et des sujets de géographie de la Chine en utilisant le vocabulaire étudié en classe d'approximativement 330 caractères.
- ...écrire sans faute la transcription Pinyin.
- ... reconnaître des structures grammaticales plus complexes (comme p.ex.  $\vec{J}$ ) et leurs multiples usages.
- ... élaborer et complémenter des dialogues plus complexes de la vie quotidienne (commande dans un restaurant, le temps qu'il fait, les habits, sujets de santé...)
- ... utiliser de manière correcte les caractères nécessaires pour exprimer le temps grammatical dans une phrase chinoise (futur proche, passé, présent).
- ... traduire des textes plus complexes de la vie quotidienne de la langue chinoise vers la langue française ou allemande.
- ... rédiger une liste d'achats et faire des courses en chinois en simulant une situation réaliste dans la classe.

## Compréhension orale

#### L'élève sait...

- ... comprendre les structures plus complexes d'une phrase.
- ... comprendre des phrases, exclamations et des propos et d'y répondre / réagir.
- ... de comprendre les situations quotidiennes de communication vues en classe de manière globale et détaillée et sait réagir aux situations différentes de manière spontanée.
- ... comprendre des textes audio plus complexes et répondre à des questions qui s'y rapportent.

#### Compréhension écrite

#### L'élève sait...

- ... comprendre des textes plus complexes de manière fluide en détail et de manière globale. Ceci peut inclure des textes qui traitent d'un ami, des membres de la famille, d'un email, d'une classe, de la journée, de l'école, d'un portrait personnel....
- ... lire des textes connus de manière relativement fluide et correcte du point de vue de l'intonation.
- ... lire des textes plus complexes sur les sujets suivants : une lettre de vacances, sa maison et sa chambre, ses amis, l'achat de vêtements et de nourriture, au restaurant, une visite chez le

médecin, un séjour en Chine.

... écrire les 50 éléments composants: 也斤夕戈马元士欠巴文竹西占走巾耳反弓亥正鸟... 天气今明昨天下雨下雪东南西北可以怎样时候听说

会贵得妈吧爸块买卖想打回火年来水

还从分地到机里边外门近远店张床走

朋友 手 毛巾 喜欢 点 谁 男 女 心里 跟 让 比 开 认识 件 音乐 高兴 说话茶 吃饭 喝水 肉 包 鱼 钱 过去 米饭 用 杯 汉字 请 又 所以 牛 菜 香 身体 牙

觉姓名冬常头每只要方向能疼医生休息应该次城市面包条美丽叫长老师海就古些图画定江河阳万亿但是站进前后左右先最字住在再见飞机快慢百千问元

#### **Compétences interculturelles**

#### L'élève sait...

- ... déceler des différences et similarités qui existent entre la langue française et chinoise en analysant les similitudes ou différences qui existent entre des structures de phrases et des proverbes en chinois et en français.
- ... comparer le développement de la culture chinoise par rapport aux cultures occidentales en se référant à leur savoir des premières dynasties chinoises et en faisant des comparaisons par rapport à la civilisation gréco-romaine.
- ... écouter la différence qu'existe entre les différents dialectes de la Chine et les compare avec la situation linguistique en Europe.
- ... le chinois écrit est le facteur unificateur de toute la Chine et dépasse les nombreux dialectes Chinois.

#### Autres compétences et compétences culturelles

#### L'élève sait...

- ... des mnémotechniques qui facilitent l'apprentissage de la langue chinoise.
- ... décrire des villes chinoises de manière à ce que les autres élèves et l'enseignant puissent reconnaître la ville en question.
- ... comprendre des informations touristiques en imitant un contexte réaliste dans la classe.
- ... que la Chine a inventé la poudre noire, le papier, la porcelaine et la fabrication de la soie...
- ... distinguer entre les trois premières dynasties de la Chine : Shang 商, Zhou 周 et Qin 秦.
- … les légendes fondatrices de la Chine : Shennong 神农, Huangdi 黄帝, Pan Gu 盘古, Fuxi 伏 羲, Nüwa 女娲… De plus, ils approfondissent leur savoir sur des personnages historiques et / ou mythologiques comme Laozi 老子.
- ... l'histoire à travers des personnages connus comme 慈禧太后 (l'impératrice douairière Cixi),诸葛亮 (Zhuge Liang), 刘备(Liu Bei),曹操 (Cao Cao).

- ... des informations sur les Quatre Trésors du Lettré (文房四宝)
- ... les trois poèmes et 18 proverbes chinois suivants :

春晓 (孟浩然)

春眠不觉晓, 处处闻啼鸟

夜来风雨声, 花落知多少?

登鹳雀楼(王之涣)

白日依山尽 黄河入海流

欲穷千里目 更上一层楼

相思(王维)

红豆生南国 春来

发几枝愿君多采撷 此物

最相思

如鱼得水/雪中送炭/杀鸡取卵/自相矛盾/凿壁偷光

老马识途/百闻不如一见/口蜜腹剑/一毛不拔/杞人忧天

黄粱一梦/盲人摸象/画龙点睛/入木三分/三顾茅庐

万事俱备/只欠东风/千里送鹅毛/礼轻情意重

... distinguer les fêtes chinoises qui n'ont pas été abordées lors de la classe de  $6^e$  comme p.ex. le festival Qixi 七夕节.

#### Aspects grammaticaux abordés en classe de 5e

- combien 多少? 多少钱? 多少人? 天天 常常 / 经常 有时 偶尔 从不
- **de guand à guand**: 从..... 到 / 从六月到九月 / 从你家到我家
- différence entre les verbes modaux 可以 et 会: 我会说中文/夏天可以游泳
- environ 左右: 他三点左右来
- probabilité 会 + verbe: 明天会下雪,
- Les compléments de direction: 回去/ 回来/上去/上来/ 下去/下来
- la différence entre 坐 et 骑 : 坐+车/船/地铁/飞机/大巴, 骑+自行车/马/摩托
- Le future proche 要 + verbe : 火车要来了,要上课了
- savoir faire 会 + verbe : 我会开车,我会说中文
- action accomplie : verbe 了 : 我吃饭了/ 没 + verbe : 我没吃饭
- - localiser : <u>房间里</u>有...,<u>桌上</u>有...... 房间里有床
- objet 在 上面/下面/里面/外面/旁边 椅子在桌子旁边

A 离 B 近/远: 我家离他家近 distant de La durée: 半个小时,一个小时,一个半小时,一小时二十分钟 睡了一个半小时, 做了半个小时,看了两个小时,跑了四十分钟 ne ... plus : 没有 + nom 了 没有水了, 没有面包了 le verbe modal « falloir » : 要 + verbe 你要做作业 dès: ...就...: 一到七点, 我就回去了 le résultat : 看到、吃到、听到、学到、买到、拿到、读到、得到 有点胖、有点快、有点难、有点贵、有点远 un peu : 有一点 adj. ensemble: 一起, 跟 和 一起 comparaisons: A 比 B 大/小/高/新/贵/远/近 A 没有 B 那么大/小/高/新/贵/远/近 A和B 一样大/小/高/新/贵/远/近 insister sur quelque chose : 是 un lieu/ une personne/un temps 的 是在学校学的是和他-起去的/是昨天买的 particule de l'accompli : verbe + 过 : 吃过/ 喝过/ 去过/ 看过/ 学过 aussi bien...que : 又 adj. 又 adj. 又大又好 又聪明又漂亮 potentialités compléments de positifs et négatifs: 做得完、看得完、吃得完、 做不完、看不完、吃不完 par conséquent: 我没吃早饭, 所以现在很饿、 要 + verbe: 我要睡觉,/我要喝水 le verbe modal vouloir: 用筷子吃饭. 用电脑做作业 utiliser: seulement:只+verbe:我只吃了一片面包 le verbe modal « devoir » :要 + verbe : 你要做作业 faire plus; faire moins: 多 verbe, 少 verbe, 你要多看书,你要少看电视 这么 adj./ 那么 + adj.: 这么好 /那么贵/这么难 autant 对 +adj.: **太极**对身体好 envers: ne plus...: 不+adj/verbe+ 了: 不做了, 不看了, 不下雨了 les compléments du mouvement:坐下,站起来,跑出去

le verbe modal « pouvoir » : 能 +verbe, 会+ verbe : 我能开车, 我会开车

ni...ni...: 不...也不: 今天不冷也不热

Si ...: 如果.... 如果你去巴黎,可以和我一起去。

lorsque...:的时候 上课的时候不要说话

Certains: 有的.... 有的 有的人喜欢,有的人不喜欢

certainement:一定 后年我们一定要去中国

alors:就.... 生病了就不要去学校了。

- d'abord ...et ensuite... : 先...然后

- mettre le complément d'objet avant le verbe : 把请你把门关上。把作业做了。

- vers: inviter quelqu'un à + verbe: 请 ... 明天我请你吃饭。请你喝咖啡。

- en tout: 一共 / 总共: 我们班一共有 25 个学生

· cela fait combien de temps que : verbe 了 le temps 了 我学了三年了。我在这里住了 25 年了。

- très bientôt .... 要 verbe 了 : 我要离开卢森堡了。我要回家了。

Annexe 2

Enseignement secondaire classique
Classes supérieures
CHINO – Langue et culture chinoises
Programme
ЗСZН

Langue véhiculaire :	français				
Nombre minimal de devoirs par trimestre :	2				
Leçons hebdomadaires :	3 leçons				

# **Introduction**

La langue chinoise est la langue la plus parlée au monde et revêt de nos jours une importance particulière dans le domaine économique, technique et culturel, entre autres. C'est la raison pour laquelle le chinois a été introduit comme 4ème langue vivante dans les lycées du Grand-Duché de Luxembourg dès la rentrée 2017-2018. Après trois années d'études, les élèves des sections B-I sont capables de passer le niveau HSK 3 et ceux de la section A le niveau HSK 4, prérequis pour s'inscrire par exemple à une université en Chine en licence ou en master.

Le programme de 3<sup>e</sup> se base sur les compétences et les approches du programme de 6<sup>e</sup> (6 heures/semaine) et a été adapté aux besoins des étudiants ainsi qu'aux contraintes liées à l'emploi du temps qui diffère.

Les objectifs principaux de la première année de chinois en classe de 3<sup>e</sup> (en fin d'année) sont les suivants:

- Les élèves sont capables de reconnaître 150 mots de la langue chinoise et de les utiliser dans des phrases élémentaires.
- Ils sont capables de comprendre des dialogues élémentaires de la vie quotidienne et peuvent se présenter soi-même, leur famille, décrire une personne de manière élémentaire.
- Ils sont capables d'
- Ils sont capables de réussir le premier test HSK au bout d'une année d'études.

Le livre **Ni shuo ne?** 你说呢 paraît le plus adapté pour être utilisé comme livre de cours dans les lycées du Luxembourg, étant donné qu'il existe une version française et allemande. Ce livre est basé sur un enseignement moderne par compétences et porte aussi bien sur des aspects linguistiques que culturels. De plus, l'enseignement, la pratique et la compréhension de la communication quotidienne sont particulièrement privilégiés par les auteurs de ce livre. À la fin de cette année d'études, les élèves doivent avoir étudiées les six premières leçons du livre.

Matériels supplémentaires : Livres de préparation pour passer le test HSK du premier niveau (indépendamment du fait que les élèves participent au test HSK).

# Programme général

- Apprentissage des règles constituant la base de l'écriture chinoise, y inclus les radicaux.
- Apprentissage du système de transcription phonétique « pinyin »
- Apprentissage du vocabulaire constituant la base de la langue chinoise, c'est-à-dire les 独体字 (dutizi).
- Apprentissage des règles basiques de la grammaire et de la formulation des phrases
- Acquisition d'une base lexicale et grammaticale nécessaire à la compréhension de textes simples qui thématisent la vie quotidienne
- Exercices d'écriture, de compréhension écrite, d'expression orale et écrite, de lecture autonome
- Préparation de l'examen du test officiel de chinois HSK 1
- Introduction à la culture chinoise : les traditions, l'histoire de la Chine, les personnages célèbres, les monuments historiques, les poésies, proverbes et chants, etc...

## **Objectifs**

- Reconnaître 150 caractères au moins afin de passer le test HSK 1
- Savoir écrire au moins 70 caractères
- Savoir écrire des rédactions courtes et des lettres simples en chinois
- Savoir parler sur des sujets simples de la vie quotidienne
- Savoir poser des questions sur la vie quotidienne et y répondre
- Savoir communiquer en chinois de manière simple à l'oral et à l'écrit, y compris en utilisant des outils informatiques comme WeChat, Pleco...
- Atteindre le niveau A1-2 du cadre européen commun de référence pour les langues

# Programme détaillé

## **Expression orale**

#### L'élève sait...

- ... lire la transcription Pinyin de façon à ce que le caractère puisse être reconnu par l'interlocuteur et sait interpréter correctement les signes diacritiques, aussi bien au niveau des caractères, des mots et de phrases simples.
- ... se présenter soi-même et dire son nom, son âge, sa nationalité, décrire son lieu de provenance ainsi que ses hobbys.
- ... compter jusqu'à 100 et énumérer les couleurs les plus usuelles.
- ... décrire l'aspect physique d'une autre personne.
- ... élaborer un portrait simple de sa propre personne.
- ... présenter un arbre généalogique simple.
- ... s'échanger avec des autres élèves sur des membres de sa famille.
- ... poser des questions simples qui touchent à des sujets de la vie quotidienne.
- ... dire l'heure.
- ... convenir un rendez-vous sous des conditions réelles.
- ... échanger des informations de manière orale sur un emploi du temps.
- ... commenter un bulletin scolaire.
- ... savoir lire des textes simples connus de manière à ne pas commettre trop de fautes et de manière compréhensible.
- ... de reproduire de manière orale des informations issues d'un texte audio simple.

#### **Expression écrite**

## L'élève sait...

- ... écrire pratiquement sans faute la transcription Pinyin. Il respecte les règles par rapport aux signes diacritiques, à la séparation des mots ainsi qu'à l'emploi des majuscules et minuscules.
- ... reproduire les traits les plus communs.
- ... reconnaître la structure d'un caractère et il peut reconnaître et différencier entre un radical et le reste d'un caractère. De plus, il se rend compte de l'importance du radical pour pouvoir comprendre le sens du caractère.
- ... écrire des textes simples portant sur la communication quotidienne en utilisant le vocabulaire étudié en classe d'approximativement 150 caractères.
- ... reconnaître des structures grammaticales élémentaires et les utiliser dans sa communication écrite

(comme p.ex. 的,了,过).

- ... reconnaître l'endroit ou un mot commence et se termine et comprend que les mots en chinois ne sont pas séparés par un espace.
- ... élaborer et complémenter des dialogues simples de la vie quotidienne.
- ... traduire des textes simples de la vie quotidienne de la langue chinoise vers la langue française ou allemande (oralement ou par écrit).
- ... écrire les 60 éléments composants: < 大天土口日三王女子小火目木山门刀心白 ....

好她我你他们什么叫中法国不是也住吗儿子在本玩看电上网家个 1个有没两学生谁很长和头太白的这那都买书想可百十手 去下午半早做作完给时现点分后吃饭星期因为语了对文朋友得同忙说字老师

## **Compréhension orale**

#### L'élève sait...

- ... comprendre l'intonation de syllabes et des mots et sait reconnaître des structures fondamentales d'une phrase.
- ... comprendre des phrases, exclamations et des propos et d'y répondre / réagir.
- ... de comprendre les situations quotidiennes de communication vues en classe de manière globale et détaillée.
- ... comprendre des textes audios simples et répondre à des questions qui s'y rapportent.

## Compréhension écrite

#### L'élève sait...

- ... comprendre des textes très simples de manière fluide en détail et de manière globale. Ceci peut inclure des textes qui traitent d'un ami, des membres de la famille, d'un email, d'une classe, de la journée, de l'école, d'un portrait personnel....
- ... lire des textes très simples de manière fluide et sans erreur en veillant à ce que le texte reste compréhensible pour l'auditeur.
- ... lire des textes connus de manière lente, mais correcte du point de vue de l'intonation.

## **Compétences interculturelles**

#### L'élève sait...

- ... comprendre qu'il existe des différences fondamentales entre la vie quotidienne en Chine et en Europe, surtout au niveau de l'école.
- ... analyser les différences qui existent entre les traditions et valeurs familiales en Europe et en Chine.
- ... différencier entre les normes socio-culturelles en Chine et en Europe et en prendre acte, bien qu'ils puissent s'éloigner de sa propre vision du monde. L'accent est à mettre sur une coexistence pacifique et respectueuse vis-à-vis de l'autre.
- ... mettre en question sa propre vision du monde et confronter les réalités de la société chinoise.

### Autres compétences culturelles

#### L'élève sait...

- ... les grandes lignes de l'origine des caractères chinois ainsi que leur évolution au fil du temps (甲骨 文,篆书,草书,繁体,简体...)
- ... passer le test de langue officiel HSK niveau 1.
- ... développer des stratégies pour apprendre le chinois de manière autonome, afin qu'il puisse s'approprier des nouvelles connaissances linguistiques par soi-même.
- ... analyser et comprendre la chanson 对不起 du groupe 前进乐团 et les cinq proverbes chinois suivants :

- … l'histoire des fêtes traditionnelles chinoises de manière élémentaire: Nouvel An Chinois 春节, 清明节 Fête de Qing Ming, 端午节 Fête des bateaux-dragons, 国庆节 Fête nationale de la République Populaire de Chine…), de préférence en même temps que ces fêtes ont lieu.
- ... où sont situés les villes, fleuves et montagnes principaux de la Chine (initiation à la géographie chinoise).
- … les grands traits de l'histoire chinoise en mettant l'accent sur des personnages historiques connus comme Confucius 孔子, Sima Qian 司马迁, Mao Zedong 毛泽东, Jiang Kaishek 蒋介石, Zheng Chenggong 郑成功, Deng Xiaoping 邓小平 et Xi Jinping 习近平.

## Aspects grammaticaux abordés en classe de 3e

- Les pronoms personnels 我你他她 我们 你们 他们 她们
- quel est ton nom? 你叫什么? 你姓什么?
- quel est ton âge ? 你多大?

```
demander à quelqu'un son pays de provenance et sa nationalité : 你是哪国人?
            demander à quelqu'un où il habite?你住在哪儿?
            construire une phrase:
                                  sujet + verbe + objet.
我是卢森堡人。我喜欢中文。我学中文。
            demander à quelqu'un ce qu'il aime faire ...? 你喜欢做什么?
            compter jusqu'à 99
            avoir et ne pas avoir 有没有/ 我有哥哥,
                                              我有妹妹
            qui 谁 / 你是谁? /谁学中文?
            la particule structurelle «的»我的书/我的朋友
            et 和/我和你/我和他学中文
            construire une phrase en utilisant un adjectif: nom + adjectif
     他很好
                                       学校很大
     他妹妹很高
            adverbe indiquant un degré supérieur: 很 + adj.
                    很好/很大/很喜欢
            trop...太+adj+了:太好了/太贵了/太小了/太多了
            superlatif + adj.:最好/最大/最高/我们学校最大/他最高
            aimer le plus...: 最喜欢.../我最喜欢米饭/我最喜欢写汉字
            pronoms démonstratifs : 这是.../
                                        这是我的书。/这是谁的?
                                  还有 /我有车,还有马.
            et... encore: 有
            proposition:...吧!/...我们看电视吧!/
            le verbe modal « vouloir »: 想+verbe /我想喝可乐。我想去看电影。
            le mot d'interrogation « pourquoi »?为什么+phrase/为什么你不去?
                             为什么你学中文?
            la conjonction « parce que »: 因为+phrase/ 因为我有课。因为中文很重要。
            l'adverbe « tout, tous »: 都 + verbe 我们都是卢森堡人。我们都学中文。
            les spécificatifs: 个/本/支/块/把/张/片/杯/瓶/条
            quelle heure?现在几点?
            à quelle heure + verbe?你几点起床?/你几点去学校?/我十点有中文课。
            quand+句子: 你什么时候回家? 你什么时候去法国?
            après...+ 句子: 后..., 以后...,/起床后, 我吃早饭。
                            以后:吃完早饭后,我去学校。
            verbe + 完+ objet +
            faire quelque chose à quelqu'un: 我给你打电话/我给你买书
            faire ... ensemble: 一块儿,一起: 我们一块儿去学校/我们一起吃饭
```

- chaque: 每 + nom: 每天/每月/每年/每星期
- 每+ spécificatif + nom: 每个人/每个国家/每个班
- quelle sorte de... : 什么+nom : 什么课?/什么茶?/什么车? 今天你有什么课? 你喜欢什么课?你有什么车?
- obtenir...: 得了...: 我数学得了55分/ 我中文得了60分
- complément de degré 得 + adj : 学得好/说得好/考得好

Annexe 3

# Nombre d'élèves inscrits en latin (classe de 6e)

LYCEE	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
AL	68	59	46	52	64	47	29	54	50	32	43
ALR		12	6	10		11	8	18	12	9	7
EPF	17	7	11	5	13	12	8	12	8	2	8
LAML	35	30	39	39	32	24	22	30	17	20	14
LCD	48	24	28	19	32	18	19	10	20	11	8
LCE	18	28	21	22	19	19	4	13	16	17	8
LGE	26	24	21	30	37	31	20	25	14	10	14
LGL	30	27	44	17	41	25	24	26	21	19	20
LHCE	14	24	14	11	4	19	16	15	14	12	14
LJBM	7		3	7	4	7	8	4	15	7	10
LLJ								4	3	4	
LMRL	40	24	33	36	22	25	17	22	8	15	6
LN		6	6	7	6	7	4	5	6	4	5
LNB	5	11	13	6	6	6	9	7	13	6	9
LRSL	11	10	9	11	12	28	9	8	9	15	11
LTMA	5	5	4		8	3		4	6	6	
MLG	3	1	4								7
NOSL	8			3			2	_	_		1
Total	335	292	302	275	300	282	199	257	232	189	185